

<p>PV-CM-14112024</p> <p>SEANCE DU 14-11-2024 A 18H30</p> <p>CONVOCAATION DU 06-11-2024</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, ALVES Frédéric, CASTILLON Thierry, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Excusés : M. BORDES Stéphane, M. CABALLERO Jérôme, Mme VENANCIO Elodie

Procurations : M. CABALLERO Jérôme donne procuration à Mme VINGTAN Karine

Mme VENANCIO Elodie donne procuration à M. LACROUX Philippe

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : le 06 septembre 2024

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a pas de questions. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24-09-2024.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Délibération mandatant le CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire.
- Délibération : Electrification rurale – programme « sans subvention 2024 » - approbation du projet de financement de la part communale – affaire n°24GEEP254
- Délibération : Permis de construire rénovation mairie de Bourdettes.
- Délibération - assurance groupe prévoyance pour les agents.

M. le Maire explique au conseil que la dernière délibération ne pourra pas être présentée ce jour car il manque l'avis du comité qui sera donné en fin de mois.

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Maire expose les éléments suivants : les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE que la commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME «SANS SUBVENTION 2024» - APPROBATION DU PROJET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 24GEEP254.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Armoire A : Vol de câble – SIG145-24-53 – impasse d'Espalettes.

M. le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'Electrification rurale \ « Sans subvention 2024 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il ajoute que l'assurance de la commune « Groupama » va demander une expertise et qu'une franchise de 100 euros par candélabre sera appliquée.

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	7 841.03 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	653.42 €
- Frais de gestion du TE64	326.71 €
TOTAL	8 821.16 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	1 286.24 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	7 208.21 €

- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	326.71 €
TOTAL	8 821.16 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
 ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
 TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – PERMIS DE CONSTRUIRE RÉNOVATION MAIRIE DE BOURDETTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de réaménagement et d'extension du bâtiment Mairie et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.
 Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
 Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet de réaménagement et d'extension du bâtiment Mairie,
 AUTORISE le Maire à solliciter le permis et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

- M. le Maire présente le rapport d'activité du Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques.
- Evaluation du coût de l'acquisition d'un camion pour la commune avec détail des frais de carburant sur les cinq dernières années et la proposition de l'achat d'un camion année 2019, 115 000 Kms pour une somme de 20000 euros.
- Réflexion de la mise en place de panneaux d'affichage libre sur la commune avec les obligations d'une surface de 4 m2 d'affichage pour les communes de moins de 2000 habitants, d'une disposition d'un panneau à moins de 1 km du résident le plus éloigné avec interdiction de collage et obligation de fixation avec punaises.
- La restauration du cimetière de Bourdettes a été évoquée. Des emplacements ont été identifiés pour une future reprise des concessions. Un ossuaire (arrêté à prendre par monsieur le Maire) doit être prévu.

- L'extension du columbarium a également été mise à l'étude.
- L'association d'aide alimentaire à Nay a remercié la commune pour le don de 100 euros qui leur avait été alloué.
- Le Collectif Alimentaire de la Plaine de Nay se mobilise pour les « boîtes à chaussures de Noël » pour les plus démunis et un appel à participer à cette manifestation a été communiqué pour déposer ces boîtes à la Mairie de Nay.
- Le remplacement de la société de nettoyage a été proposé suite à l'arrêt d'activité de Mme POUTS. Le nouvel intervenant, en la personne de monsieur GIMENEZ Mickael, a été reçu en mairie afin de proposer ses services, établir un devis et prendre la continuité de Mme POUTS.
- La taxe d'habitation concernant la maison « LAMOUNETTE » a été transmise à la Mairie malgré le fait que cette bâtisse soit vouée à la destruction.
- Le devis pour l'achat d'un sécheur à batterie et l'achat de peinture pour le lavoir a été accepté par monsieur le maire.
- La distribution des cadeaux pour nos aînés a été fixée au 21 décembre matin.
- Alors que monsieur la Maire allait évoquer la contre-proposition faite pour l'acquisition de la scierie à Bourdettes, nous recevons un mail de monsieur CAMAROU répondant favorablement à notre contre-proposition tout en nous imposant les conditions suivantes :
 - d'abandonner la préemption,
 - de lui rembourser l'intégralité des frais d'avocat qui s'élèvent à 11 323 € TTC,
 - de lui racheter une partie du terrain issue d'une division de la parcelle 1035 d'environ 4600m2 au prix de 8,40 euros par mètre carré,
 - de prendre en charge les frais de géomètre et les frais notariés afférents à la division parcellaire et la cession du bien,
 - de prendre en charge l'édification d'une clôture rigide séparant nos deux parcelles (linéaire d'environ 175 mètres), dans l'année qui suivra l'acquisition

Il indique également qu'en cas d'accord transactionnel, il se désisterait de l'ensemble des procédures engagées contre la commune et prendrait en charge les frais de rédaction du protocole d'accord et les frais de désistement, mais que dans le cas contraire il demanderait à son avocat de poursuivre les procédures.

Le conseil municipal, après avoir eu un débat sur le sujet, a trouvé cette proposition intéressante et a donné un accord de principe sur celle-ci tout en attendant la rédaction des documents officiels finalisant cette proposition, pour se prononcer définitivement.

Monsieur le Maire a clôturé le conseil municipal à 20h20.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :
LACROUX Philippe,

DOMENJOLLE Didier,
ALIAS Christian,
ALVES Frédéric,
ARENAS Arthur,
CASTILLON Thierry,
SARCA Marie-José,
TECHOUYRES Pascal,
TERRASSIER Christophe,
VINGTAN Karine

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :